

Un *tsunami* urbain

AZF Toulouse

Ce livre n'est ni un essai, ni un témoignage, ni un reportage, ni une œuvre scientifique, sociologique ou juridique. Mais il est un peu tout cela. Fruit des réflexions de professionnels du risque expérimentés, il s'efforce d'apporter l'éclairage le plus complet et impartial sur des données aujourd'hui encore incertaines*. C'était le 21 septembre 2001, 10 jours après les attentats du 11 septembre aux États-Unis.

Nous en rappellerons brièvement les données essentielles, sachant que celles-ci sont bien connues et vont être présentées à nouveau, avec insistance tout au long de 2009, dès lors que le procès pénal doit commencer le 23 février prochain.



Il était 10 h, 17 min et 55 s. Quelques minutes plus tard, France Info donnait une première information, faisant état d'une explosion sur Toulouse sans aucune autre précision.

■ * Publiées à partir d'octobre 2001 dans la revue *Préventive Sécurité*

À cet instant, revenant de faire cours, j'étais en voiture, et sans plus tarder, j'appelai mon bureau de Préventique pour demander que l'on prenne sans plus tarder contact avec la direction du SDIS 31. Mais ce fut en vain, car plus aucune communication téléphonique n'a pu être établie, un silence total succédant à nos multiples tentatives. Nous apprendrons plus tard que le souffle de l'explosion a isolé la région pendant près d'une heure, ce qui n'a pas facilité l'organisation des secours. Les sapeurs-pompiers nous diront qu'ils ont progressé vers le site de l'usine AZF à contre courant des victimes.

On a dénombré 1 016 blessés, 30 morts, dont 21 à l'intérieur de l'usine. Aujourd'hui, 2 080 personnes font état d'un préjudice moral. Sur le plan matériel, 27 000 habitations ont été détruites ou endommagées de même que de nombreux établissements publics et privés : industriels comme la Snpe, Edf-Gdf et de nombreuses PME, commerciaux, comme Brochette, Darty, Speedy ou encore la Semvat dont le dépôt jouxtait AZF et qui perdra 350 bus. À cette liste, on doit ajouter de nombreux bâtiments universitaires, scolaires et hospitaliers, tous situés à la périphérie du site industriel.



Les dommages humains et matériels ont été évalués à 2,5 milliards d'euros. L'indemnisation a été assurée à hauteur de 750 millions par les assurances et de 1,75 milliard par l'exploitant de l'usine. Il est admis qu'elle a été assurée dans des conditions satisfaisantes.

De sorte, qu'aujourd'hui, la question n'est plus essentielle pour les victimes. Contrairement à l'affaire de l'*Erika*, qui vient d'être jugée en première instance, le procès qui se dessine et au cours duquel de très nombreuses parties civiles vont intervenir, ne sera pas celui de l'indemnisation. Essentiellement pénal, il ne sera pas encombré de ces considérations étrangères à l'action publique.

Cependant, sa conduite ne sera pas aisée, tant les interrogations n'ayant pas reçu une réponse claire restent nombreuses. Dès l'origine, la source du terrorisme ou de la malveillance fut retenue comme plausible, mais les investigations judiciaires et policières n'ont pas sérieusement approfondi ces pistes. Les insuffisances sont si nombreuses et évidentes qu'elles ne peuvent qu'être rappelées lors des audiences du tribunal correctionnel. Nous craignons dès lors qu'elles ne pèsent très lourd sur l'avancement du procès et qu'elles ne permettent pas de traiter avec les certitudes nécessaires la thèse de l'accident, la seule retenue par le juge d'instruction.

Du moins, les experts judiciaires ont-ils pu être convaincants ? Mais c'est loin d'être le cas, tant leurs démarches et conclusions ont été critiquées, notamment parce que, là encore, du fait de l'insuffisance de l'instruction, elles n'ont pu que reposer sur des hypothèses.

C'est donc une affaire complexe qui va être proposée à la sagacité du tribunal, des médias et des citoyens, durant les prochains mois. En publiant ce livre, je souhaite avant tout aider à sa meilleure compréhension.

Hubert Seillan